

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 349 Convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et l'association « La Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris » pour la gestion des centres d'animation Rebeval et de son annexe, Clavel, Curial, Mathis, Solidarité Angèle Mercier, et Place des Fêtes, (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 15 juin 2011 ;

Vu le vote du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 mars 2011, décidant le mode de gestion déléguée pour les centres d'animation Rebeval, 36, rue Rébeval et de son annexe sise 45, rue Rébeval, Clavel, 26, rue Clavel, Curial, 90, rue Curial, Mathis, 15, rue Mathis, Solidarité Angèle Mercier, 133/135 bd Sérurier, et Place des Fêtes, 2/4, rue des Lilas, tous situés dans le 19e arrondissement de Paris;

Vu la délibération, en date des 11 et 12 juillet 2011, du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Rebeval et de son annexe, Clavel, Curial, Mathis, Solidarité Angèle Mercier, et Place des Fêtes (19e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Rebeval et de son annexe, Clavel, Curial, Mathis, Solidarité Angèle Mercier, et Place des Fêtes (19e) ;

Vus les rapports de la Commission de délégation de service public, en date des 3 novembre 2011, 10 janvier 2012, 6 mars 2012, et 24 avril 2012;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Rebeval, 36, rue Rébeval et de son annexe sise 45, rue Rébeval, Clavel, 26, rue Clavel, Curial, 90, rue Curial, Mathis, 15, rue Mathis, Solidarité Angèle Mercier, 133/135, bd Sérurier, et Place des Fêtes, 2/4, rue des Lilas, tous situés dans le 19^e arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention avec l'association « La Ligue de l'Enseignement - fédération de Paris » dont le siège social est situé 9, rue Docteur Potain 75019 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 19^e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2012 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront inscrites au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.